Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26214

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il est inapproprié de programmer les matches de football du samedi 24 octobre 2026 et du dimanche 25 octobre 2026 sur le stade de l'Aube, situé route du Lac, propriété de la Commune des Rousses, en raison des dernières fortes pluies ;

ARRETE

Article 1 :
L'accès et la pratique de tous sports est interdite, dès l'affichage du présent arrêté sur le terrain de football de l'Aube, route du Lac, **à compter du 24 octobre 2026 et ce, jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 :
Le Maire, Monsieur le Chef des Services Techniques et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et les représentants du Club de Football des Rousses sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait aux Rousses, le 23 octobre 2026
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire

Marc SAMSON

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Mise en ligne le : 27/10/2026 10:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/84441